

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 21 mai 2021</b>	<b>N° 2021-292</b>

Convocation du 12 mai 2021

Aujourd'hui vendredi 21 mai 2021 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

Mme Claudine BICHET à Mme Fannie LE BOULANGER  
Mme Céline PAPIN à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET  
M. Nicolas FLORIAN à M. Emmanuel SALLABERRY  
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAS  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Pierre HURMIC à M. Olivier CAZAUX de 14h30 à 15h50 et à partir de 16h45  
Mme Christine BOST à Mme Andréa KISS de 13h15 à 16h  
Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANCOIS de 14h30 à 15h30  
M. Bernard Louis BLANC à Mme Brigitte BLOCH à partir de 13h28  
M. Jean-François EGRON à M. Alexandre RUBIO de 12h à 14h30  
Mme Delphine JAMET à Mme Harmonie LECERF de 10h30 à 11h40 et de 14h30 à 15h  
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 16h10  
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES à partir de 16h45  
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Béatrice SABOURET à partir de 13h15  
MM. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 16h  
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabrice MORETTI à partir de 15h25  
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI jusqu'à 10h30  
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Eva MILLIER de 10h30 à 14h30  
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h55  
M. Gérard CHAUSSET à M. Serge TOURNERIE à partir de 14h30  
Mme Eve DEMANGE à M. Patrick PAPADATO à partir de 12h15  
M. Christophe DUPRAT à M. Jérôme PEScina à partir de 17h10  
M. Guillaume GARRIGUES à M. Jean-Marie TROUCHE de 14h30 à 16h24  
M. Stéphane GOMOT à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 16h  
M. Laurent GUILLEMIN à M. Stéphane GOMOT de 11h45 à 15h50  
M. Michel LABARDIN à M. Franck RAYNAL à partir de 16h56  
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Fabienne DUMAS de 13h à 14h30  
Mme Zeineb LOUNICI à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 10h30  
M. Jacques MANGON à Mme Christine BONNEFOY de 11h40 à 14h30  
M. Jacques MANGON à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h16  
M. Guillaume MARI à Mme Nadia SAADI à partir de 12h20  
M. Thierry MILLET à Mme Karine ROUX-LABAT de 12h55 à 14h30  
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Simone BONORON à partir de 16h15  
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY à partir de 13h15

M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 13h15  
M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY à partir  
de 13h15  
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Stéphanie ANFRAY à  
partir de 16h05  
M. Thierry TRIJOLET à M. Alain ANZIANI jusqu'à 10h et à  
partir de 16h

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h50

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 21 mai 2021</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale des Territoires  <b>Direction Gestion de l'espace public - Pôle ter Ouest</b>	<b>N° 2021-292</b>

---

**Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Bordeaux Métropole et la commune de Saint-Jean D'Illac pour l'aménagement de la rue Dauphine et de la rue de Bellevue**

---

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La rue Dauphine située sur la commune de Saint-Jean d'Illac prolonge la rue Bellevue située sur la commune de Mérignac. Ils forment **un axe unique** raccordant les RD106 et RD213. Ces deux rues participent à la desserte des entreprises situées autour de l'aéroport. Elles absorbent un trafic journalier de **3000 véhicules** par jour (deux sens confondus, données 2017) et sont un itinéraire malin de délestage de la RD106 et de la RD 213 toutes deux fortement saturées. Cet axe permet aussi de relier la RD 106 à la RD 211 avenue de Capeyron à St-Médard-en-Jalles dans un sens et desservir les zones d'emplois de Saint-Jean d'Illac et Pessac dans l'autre sens.

L'accentuation du trafic sur ces 2 voies et le passage de poids lourds ont rapidement dégradé les 2 rues.

L'état de la rue Dauphine ne permettait plus de garantir la sécurité des usagers. La commune de Saint-Jean d'Illac a dû fermer cette voie à la circulation.

La rue de Bellevue située sur le territoire de Mérignac en prolongement de la rue Dauphine doit également faire l'objet de travaux de reprise par Bordeaux Métropole. Cette voie est intégrée dans le programme des espaces publics de l'OIM Bordeaux Aéroport après 2026.

La fermeture de la rue Dauphine ne permet plus à la rue Bellevue d'assurer sa fonction d'écoulement du trafic pendulaires vers Mérignac notamment vers les entreprises ASD situées à l'ouest de Mérignac (Sabena, Dassault et Thales). La desserte des entreprises du secteur de l'aéroport est très fortement impactée par l'augmentation des déplacements journaliers sur la zone. Les temps de trajet sont augmentés et influent négativement sur la compétitivité des entreprises du secteur.

La Métropole et le département ont par ailleurs un projet commun et complémentaire de doublement de la RD106 de la base aérienne 106 à Saint-Jean d'Illac. Deux temps particuliers vont cadencer ce projet : la reprise des réseaux d'assainissement tout d'abord, puis les travaux d'élargissement de la voie.

La reprise des réseaux d'assainissement prévus sur 2021 et 2022 doit entraîner le fonctionnement de la RD106 par demi chaussée. Les véhicules devront être déviés par la rue Dauphine et la rue Bellevue. Durant la phase d'élargissement des voies, prévus dans la foulée des travaux d'assainissement, en 2023, les véhicules pourront également être déviés par ces 2 voies.

Il en découle que la rue Dauphine doit absolument rouvrir pour permettre l'accès à la rue Bellevue, réduire les conséquences économiques néfastes pour les entreprises du secteur, et enfin permettre la réalisation des travaux de doublement des voies de la RD106, co-pilotés par le Département et la Métropole.

La commune de Saint-Jean d'Illac et Bordeaux Métropole se sont donc rapprochées afin de trouver une solution pour recréer cette solution de desserte, indispensable au fonctionnement de la zone économique de l'Aéroparc.

Les voies Dauphine et Bellevue ne forment qu'un seul et même axe entre la RD106 et la RD213. L'une ne peut pas fonctionner sans l'autre.

Les voies Dauphine et Bellevue doivent disposer d'une structure de chaussée identique pour supporter les passages des mêmes poids lourds et assurer ainsi une sécurité routière satisfaisante sur cette portion.

Il apparaît donc nécessaire qu'une unicité des travaux soit assurée.

Ainsi, dans un souci de garantir une véritable cohérence du projet de remise à niveau des voies Bellevue et Dauphine afin de les rouvrir à la circulation, de garantir la bonne sécurité des usagers, la Ville et Bordeaux Métropole se sont entendues afin de confier à la Métropole la conception globale et la réalisation, à la fois sur le domaine communal et sur celui géré par Bordeaux Métropole.

## 1 - PROGRAMME ET ESTIMATION PRÉVISIONNELLE

### 1.1- Programme du projet

Le projet d'aménagement vise à rénover et reprendre la structure de l'axe Dauphine/ Bellevue dans sa partie la plus dégradée et de réaliser des purges ponctuelles sur les zones moins impactées :

- reprise de la structure et réalisation d'un nouveau tapis sur la portion identifiée de Saint-Jean D'illac,
- reprise de la structure et réalisation d'un nouveau tapis sur la portion identifiée de Mérignac,
- purges ponctuelles sur les zones dégradées de Mérignac,
- curage des fossés de part et d'autre de la voirie de la portion mérignacaise.

### 1-2- Estimation prévisionnelle du projet

Le coût total prévisionnel de l'ensemble de l'opération est évalué à **675.000 euros TTC**.

Bordeaux Métropole ferait l'avance du coût des travaux relevant de la compétence communale à mettre en œuvre évaluée à 287 000 TTC

Le coût total des travaux est donc réparti de la manière suivante :

- Part de Bordeaux Métropole : **388 000€ TTC**
- Part de la ville de Saint-Jean d'illac : **287 000€ TTC**

Le coût TTC mentionné ci-dessus, concernant Bordeaux Métropole, s'entend comme un montant prévisionnel qui pourrait être réévalué à la hausse pour un montant maximum de +5% correspondant aux aléas divers pendant le chantier.

Le montant à la charge de la Ville pourrait varier en fonction du coût réel définitif des travaux dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général et définitif.

## 2 – CONTENU DE LA MISSION

Bordeaux Métropole se verrait confier les missions suivantes :

- assurer la conduite des études ;
- procéder à la commande pour la réalisation des travaux ;
- assurer le suivi des marchés de travaux (bon déroulement du chantier) ;
- assurer le suivi financier des marchés de travaux (paiement des acomptes, du solde,...) ;
- procéder aux opérations de vérification et de réception des ouvrages ;
- émettre ou lever les réserves à la vérification et à la réception des ouvrages ;
- procéder à la remise des ouvrages situés sur les emprises du domaine métropolitain et transmettre les plans d'exécution ;
- respecter les obligations résultant de la présente convention et celles de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985.

### **3 – CONTRÔLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE**

Concernant tous les ouvrages et aménagements relevant de la ville de Saint-Jean d'Illac, celle-ci serait étroitement associée aux différentes étapes du projet, et invitée aux réunions ayant trait aux études de conception du projet et aux réunions de chantier. (Processus détaillé dans la convention jointe)

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article 5111-1,

**VU** la délibération n°2005/0353 du 27 mai 2005 relative aux modalités techniques et financières d'attribution d'un fonds de concours et de réalisation d'ouvrages de compétence communale par la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015),

**VU** la délibération du Conseil métropolitain n°2015/0495 du 25 septembre, sous l'intitulé « Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroparc »,

**VU** le livre IV de la deuxième partie du Code de la commande publique, et notamment son article L.2422-12,

**ENTENDU** le rapport de présentation

#### **CONSIDERANT QUE**

- Il semble opportun de rouvrir à la circulation la rue de la dauphine (Saint-Jean d'Illac) et la rue de Bellevue (Mérignac),
- Cet axe s'inscrit dans un schéma de déviation lors des travaux à venir sur les RD 106 et RD 213, et dans un schéma de circulation global à l'échelle de l'OIM Bx Aéroparc,
- Pour garantir une cohérence d'ensemble de la réparation à venir, il est nécessaire qu'un projet unique englobe la totalité des espaces concernés et donc qu'une maîtrise d'ouvrage unique se mette en place entre la commune de Saint-Jean d'Illac et Bordeaux Métropole.

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver le projet de convention relatif à la mise en place d'une co-maîtrise d'ouvrage entre Bordeaux Métropole et la commune de Saint-Jean d'Illac pour l'aménagement de la rue Dauphine et de la rue de Bellevue, dont le projet est ci-annexé.

**Article 2 :** d'approuver l'enveloppe financière personnelle relative à la réparation des rues Dauphine et Bellevue.

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention.

**Article 4 :** d'imputer les dépenses au budget principal de l'exercice en cours sur un compte 458 ouvert à cet effet pour les travaux concernant la commune de Saint-Jean d'Illac et au chapitre 23, article 23151, fonction 844 pour ceux concernant la Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>31 MAI 2021</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>31 MAI 2021</b>	la Vice-présidente,
	Madame Andréa KISS